

La lettre de la CGT Pierre Fabre spécial « loi el Khomri »



Première analyse de ce que contient le projet de loi réformant le code du travail. L'addition est salée et ce projet sert de feuille de route au patronat pour les renégociations de conventions collectives dans les branches...

A vous de voir ce qui est au menu...

la
cgt

LABORATOIRES
PIERRE FABRE

Ensemble pour être plus fort !



La durée maximale de travail est de 10 heures par jour, et ne peut monter à 12 heures que sur autorisation de l'inspection du travail. Demain, **plus besoin** d'autorisation de l'inspection, un simple accord d'entreprise pourra vous **obliger à travailler 12 heures par jour**.

Si la **durée maximale hebdomadaire** de 48 heures maximum reste inchangée, elle pourra atteindre **44 heures sur 16 semaines** (contre 12 aujourd'hui) et même 46 heures par accord d'entreprise. En cas de « circonstances exceptionnelles », le temps de travail pourra atteindre **60 heures par semaine**, un simple accord suffira. **Le retour à Zola !**

D'autre part, la **modulation** du temps de travail hebdomadaire, qui sert à neutraliser le paiement des heures supplémentaires au-delà des 35

heures, pourra se faire **sur une période jusqu'à trois ans**, là aussi par accord d'entreprise et sans droit de regard de l'inspection du travail.

Le **forfait jour**, une arme patronale pour allonger gratuitement la journée de travail, **est renforcé**, au mépris du droit européen : Les entreprises de moins de 50 salariés n'auront plus besoin d'accord collectif. Un accord individuel de chaque salarié suffira désormais. Et ce n'est pas tout : c'est la **fin de l'obligation des 11 heures consécutives de repos** quotidien, qui pourront dorénavant être **fractionnées**, idem pour le repos hebdomadaire de 2 jours.

Autre régression : Le **temps de travail des apprentis** de moins de 18 ans, qui ne peut dépasser 8 heures par jour et 35h par semaine aujourd'hui, pourra atteindre **10 heures par jour** et 40h par semaine, sur **simple décision de l'employeur**, en mettant **hors jeu** l'inspection du travail.

**LA FIN DES
35 HEURES !**

**LES ASTREINTES
NON PAYÉES**

TRAVAIL DE NUIT

Aujourd'hui, un salarié en **astreinte** est considéré comme à la **disposition de l'entreprise**, ne serait-ce que parce qu'il ne peut s'éloigner ni s'absenter. A ce titre, il doit être indemnisé. El Khomri considère que le salarié est alors en **repos normal** et donc, **non indemnisable**. Ceci en violation de la Charte sociale européenne, déjà peu contraignante.

Le projet prévoit que soit considéré **comme travail de nuit**, tout travail effectué au cours d'une période **d'au moins 9 heures consécutives** comprenant l'intervalle entre **minuit et 5 heures**.

C'est une remise en cause grave de la reconnaissance du travail de nuit pour la quasi-totalité des travailleurs postés de notre entreprise !

MANIFS LE 09 ET LE 31 MARS, Tous dans la rue !

« OPEN BAR » POUR LES LICENCIEMENTS

Aujourd'hui, lorsqu'un juge considère qu'un licenciement est abusif, il condamne l'employeur à verser des indemnités, en fonction du préjudice subi, en fonction des conséquences sur la vie privée, le logement, la précarisation, la violence du licenciement, etc. El Khomri prévoit de **plafonner la condamnation**, une **mesure de sécurisation réclamée et attendue des patrons**. Le juge devra s'en tenir à un **barème**, qui tient compte uniquement de l'ancienneté du salarié, plafonné à 15 mois de salaire pour les employés ayant plus de 20 ans d'ancienneté.

Le juge ne pourra accorder au salarié une indemnité supérieure au barème que pour les cas d'une extrême gravité : licenciement consécutif à une action en justice en matière d'égalité professionnelle ou de corruption, harcèlement sexuel ou moral, atteinte aux libertés fondamentales.

C'est **l'impunité pour tous les licenciements** ! Il suffira pour l'employeur de provisionner celui-ci, Du coup le **risque financier** est limité et parfaitement **contrôlé**. Comment faire respecter ses droits, réclamer le paiement des heures sup, etc. si on peut nous mettre à la porte, du jour au lendemain sans motif ?



COMMENT RENDRE LE CODE DU TRAVAIL "PLUS LISIBLE" ?



EXPLOSION DE LA HIÉRARCHIE DES NORMES.

Depuis **un siècle**, en matière de droit du travail, c'est le droit le plus favorable qui prévaut : la loi prime sur l'accord de branche qui prime sur l'accord d'entreprise, sauf si l'accord de branche ou d'entreprise sont plus favorables. **C'est ce qu'on appelle la hiérarchie des normes**.

le projet de loi sonne **la fin** de ce principe : c'est **l'accord d'entreprise** qui **prévaudra** sur **l'accord de branche**, et même sur le **contrat de travail** ! Par exemple, en matière de temps de travail, si la durée « légale » reste à 35 heures sur le papier, un accord de branche **ne pourra plus interdire** qu'un accord d'entreprise limite la majora-

tion des heures sup à 10 %.

De même, les accords de groupe pourront se substituer aux accords d'entreprise, même plus favorables. Et les accords d'entreprise pourront écraser d'office les accords d'établissement, plus favorables ou non, conclus avant ou après. C'est la **liberté totale pour les employeurs de choisir le périmètre de négociation le plus favorable : chantage à l'emploi** !

LE REFERENDUM POUR BALAYER TOUTE RÉSISTANCE SYNDICALE !

Le projet prévoit que pour être **valable**, un accord devra être signé par des syndicats ayant recueilli **au moins 50 %** des suffrages exprimés *en faveur d'organisations représentatives, ce qui est nouveau*. La possibilité d'opposition à 50 % est supprimée.

Et si l'accord ne recueille que 30 % des voix, un **referendum** des salariés, organisé dans les 8 jours par **vote électronique** si l'employeur le souhaite, pourra rendre **valable** un tel accord minoritaire !

Mobilisons nous pour empêcher ces régressions inacceptables ! La CGT rejette en bloc ce projet et en demande le retrait pur et simple . Le 09 mars , le 31 mars la Cgt Pierre Fabre appelle l'ensemble des salariés à se mettre en grève et à venir manifester. Plus d'infos à venir...

Liens utiles : www.cgt.fr / loitravail.lol/#onvautmieuxqueça

La cgt Pierre Fabre > anellidaniel@orange.fr / Ludopoughon@hotmail.fr